



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juillet 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 13

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 juillet et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 13 juillet, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents au siège : M. Bernard ALBAN, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Philippe PROST, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, M. Maurice VOISIN

Étaient présents en visioconférence : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Dominique VIOT

Étaient absents excusés : Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Sabrina MOUCHETTE (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME),

Secrétaire de séance : Mme Carole FAUVETTE

N°2021/07/20/01 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE AU 1ER NOVEMBRE 2021

FIXE les nouveaux cycles de travail à compter du 1^{er} novembre 2021 selon les dispositions explicitées dans les tableaux ci-après,

CHARGE le Président d'appliquer ces dispositions.

Cycles de travail de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à compter du 1^{er} novembre 2021

	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 1 Direction, Pôle ressources, Pôle développement, Pôle technique, Direction Pôle cadre de vie, Direction Pôle tourisme, Secrétariat des structures Enfance, Animatrices RAM	35 heures	35 heures réparties sur 4,5, 5, 9 ou 9,5 jours	1 heure minimum	du lundi au vendredi Arrivée le matin entre 08h00 et 09h00 Départ le soir au plus tard à 17h30	Occasionnelle et selon les nécessités de service
Cycle 2 Accueil de Loisirs Visiomômes	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service et prévues au tableau des emplois ou par délibération de création de poste	<u>Hors accueil des enfants</u> : 1 heure minimum <u>Accueil des enfants</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au samedi Arrivée le matin entre 07h15 et 09h00 Départ le soir à partir de 17h00 et au plus tard à 18h45 -> cycle de 48 heures maximum par semaine pendant les vacances scolaires (10 heures les LMJV et 8 heures les Me)	1 semaine en été 2 semaines à Noël plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 3 Multiaccueil VisioCrèche	35 heures ou 37 heures 30	Cycles semaine paire et impaire avec 14 jours de RTT pour les agents à temps complet (décompte des jours de RTT à partir du 16 ^{ème} jour d'absence) Horaires de travail continus ou discontinus	<u>Horaires continus</u> : 20 minutes dans le cadre du temps de travail entre 12h00 et 14h00 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité) <u>Horaires discontinus</u> : 1 heure minimum	<u>Horaires continus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 d'affiliées <u>Horaires discontinus</u> : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 à raison de 7h30 avec une coupure de 1 h à 2h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 4 Microcrèche « Ma p'tite Maison »	35 heures	Cycles semaine 1 et semaine 2	20 minutes dans le cadre du temps de travail à partir de 10h45 et avant 13h45 (agent à disposition du service avec prise en charge d'enfants en cas de nécessité)	du lundi au vendredi de 07h15 à 18h30	3 semaines en été 1 semaine en hiver plus certains Ponts après avis de la Commission Sociale
Cycle 5 Office de Tourisme	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison de septembre à avril et haute saison de mai à août (y compris les 14 juillet et 15 août) 1 permanence au Couvent des Ursulines de mai à août 1 rotation les week-ends mutualisés avec les Gîtes de la Calonne entre mai et août	1 heure minimum	du mardi au vendredi de 08h45 à 17h30 Le samedi de 09h15 à 17h15 Le dimanche de 09h00 à 13h00	Fermeture possible entre Noël et Nouvel An après avis de la Commission Tourisme

	Durée légale du temps de travail	Répartition du temps de travail	Temps de pause méridienne	Amplitude maximale des horaires fixés (hors réunions et heures supplémentaires)	Fermeture de structure générant des congés obligatoires (après concertation préalable du service RH)
Cycle 6 Gîtes de la Calonne	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle basse saison de septembre à avril et haute saison de mai à août (y compris les jours fériés) 1 rotation les week-ends mutualisés avec l'Office de Tourisme entre mai et août	1 heure minimum	<u>Basse saison</u> : du lundi au dimanche de 09h00 à 17h30 <u>Haute saison</u> : du lundi au dimanche de 09h00 à 18h00	
Cycle 7 Gardiennage des équipements sportifs	35 heures	Durées annualisées selon les nécessités de service avec 1 cycle périodes scolaires et 1 cycle vacances scolaires	1 heure minimum	du lundi au dimanche de 07h30 à 23h00 (temps de travail effectif et temps de gardiennage) avec 2 logements de fonction	Fermeture 4 semaines en été, 1 semaine à Noël Pont de l'Ascension sauf modification après avis de la Commission Sport
Cycle 8 Portage de repas	35 heures	17 heures 30 minutes hebdomadaires sur 6 jours	en dehors du temps de travail	du lundi au samedi de 07h30 à 11h00	Pas de fermeture à ce jour sauf modification après avis de la Commission Sociale
Cycle 9 Technique - Agent technique polyvalent	35 heures	10 heures hebdomadaires avec 1 cycle été d'avril à septembre et 1 cycle hiver d'octobre à mars	1 heure minimum	<u>Cycle été</u> : du lundi au vendredi de 06h00 à 17h00 <u>Cycle hiver</u> : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00	Occasionnelle et selon les nécessités de service
Cycle 10 France Services	35 heures	Cycles semaine 1 sur 6 jours et semaine 2 sur 5 jours	1 heure minimum	<u>Cycle semaine 1</u> : du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00 Le samedi de 10h00 à 12h00 <u>Cycle semaine 2</u> : du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00	1 semaine en été 1 semaine à Noël Occasionnelle et selon les nécessités de service après avis de la Commission Mutualisation et Services de Proximité

N°2021/07/20/02 – APPROBATION DES CONVENTIONS OCCASIONNELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les six conventions types de mise à disposition occasionnelle et à titre gratuit des équipements de la communauté de communes aux associations ou organismes,

RAPPELLE que le Président est autorisé, par délégation du conseil attribuée en vertu d'une délibération du 8 juin 2020, à signer les conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations, après accord de la commission Social et Vie Sportive.

N°2021/07/20/03 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ILLIAT

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Illiat en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux de réaménagement des abords du plan d'eau pour un montant maximal de 8 333 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Illiat.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Illiat, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2021/07/20/04 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux de rénovation du Castel de Valrose pour un montant maximal de 24 484 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Montmerle-sur-Saône.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Montmerle-sur-Saône, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2021/07/20/05 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement :

- ✓ Du réaménagement de la passerelle sur le canal des Échudes pour un montant maximal de 4 712 €
- ✓ De l'installation d'un parcours de santé/street workout pour un montant maximal de 10 000 €
- ✓ De la création de 4 aires de pique-nique en entrée de ville et le long du canal des Échudes pour un montant maximal de 5 000 €
- ✓ De la mise en place de signalétique pour 2 circuits de randonnée d'intérêt communal pour un montant maximal de 2 574 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2021/07/20/06 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOISSEY

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thoissey en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux de rénovation du bloc sanitaire du camping pour un montant maximal de 20 000 €
- ✓ des travaux des vestiaires de la piscine pour un montant maximal de 23 446 €
- ✓ des aménagements ludiques dans les bassins de la piscine pour un montant maximal de 11 712 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Thoissey, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2021/07/20/07 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES EN TERRAIN PRIVE AU LIEU-DIT « PETIT BICETRE » SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

AUTORISE M. le Président à signer la convention de servitude portant sur la parcelle AE 261 à Montmerle-sur Saône et à confier les formalités d'enregistrement de ladite convention à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2021/07/20/08 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE ET GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) POUR L'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 4 BIS

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activité Visionis 4 bis situé à Guéreins,

AUTORISE M. le Président à signer, en cas de besoin, une convention de servitude avec GRDF et à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2021/07/20/09 – CESSION DU LOT N°3 DU PARC D'ACTIVITE VISIONIS 5 SITUÉ SUR LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE de vendre le lot n°3 du parc d'activité Visionis 5 situé impasse de l'Industrie à Montmerle-sur-Saône, d'une superficie de 3 596 m² à la SCI TERRIER représentée par Monsieur Philippe TERRIER, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 45 € HT le m² viabilisé pour un prix total de 161 820 € HT soit 194 184 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ladite cession.

N°2021/07/20/10 – AVENANT TRANSITOIRE A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME CONCLUE ENTRE LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

APPROUVE l'avenant transitoire à la convention fixant les modalités de l'instruction par le service instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants individuels aux conventions avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°2021/07/20/11 – ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION NATIONALE DE L'ADCF A CLERMONT-FERRAND

ATTRIBUE à Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER et à Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX un mandat spécial pour se rendre à la Convention Nationale de l'Assemblée des Communautés de France des 13, 14 et 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand,

AUTORISE pour l'exécution du présent mandat spécial la prise en charge directe des dépenses d'inscription et le remboursement des frais réellement payés (hébergement, frais de repas et de péage) sur présentation des pièces justificatives, ainsi que le remboursement forfaitaire des frais de déplacement selon les dispositions en vigueur.

N°2021/07/20/12 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2021/39 – Fixation des tarifs des animations estivales organisées par l'Office de Tourisme Val de Saône Centre

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour les animations « Balades Nature – Découverte des plantes sauvages », « atelier enfant Fabrique ton moulin » et « Balades et Atelier plantes médicinales » proposées par l'Office,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 22 juin 2021,

Article 1^{er} :

Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- « Balades Nature – Découverte des plantes sauvages » → **5€** tarif unique
- « Balades et Atelier plantes médicinales » → **8€** tarif unique
- « Atelier enfant Fabrique ton moulin » → **3€** tarif unique

Article 2 :

Ces tarifs s'appliqueront durant les mois de juillet et d'août 2021.

N°2021/40 – Marché Subséquent n°5 (Chemin de la Prairie à Messimy sur Saône) – Accord cadre de travaux d'extension de réseaux d'eaux usées 2020-2021

Vu la délibération n°2020/08/25/04 du conseil communautaire du 25 août 2020, autorisant la signature de l'accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise SOMEC,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°5 est signé, pour notification à l'entreprise SOMEC, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le Chemin de la Prairie à MESSIMY SUR SAONE, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 10 septembre 2020.

Les prix unitaires (PU) appliqués à cette antenne de travaux sont les mêmes que les prix des DQE de simulation n°1 et n°2 (qui avaient été remis dans l'offre de l'entreprise).

Ces PU sont précisés au DQE du bon de commande du marché subséquent n°5.

Le montant total des travaux est estimé à 37 848,80 € HT soit 45 418,56 € TTC.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

Le montant cumulé des travaux confiés dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°5, s'élève à ce jour à **275 140,30 € HT** (d'après les DQE des BC de chaque marché subséquent).

N°2021/41 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP-01) – Sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle Réf D.formation-21.3 de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation « Sensibilisation aux gestes qui sauvent », pour un groupe de 12 agents (dont 6 agents du pôle tourisme, 2 agents du portage de repas et 4 agents du siège), le lundi 05 juillet 2021.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 2 heures sera réalisée pour un montant de 200 € TTC.

N°2021/42 – Validation du devis pour l'équipement en mobilier du local France Services à Montmerle sur Saône

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise TBM le 11/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et services de proximité du 24/06/2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise TBM – 295 rue des Vareys – 01440 VIRIAT pour équiper le local France Services situé à Montmerle sur Saône en mobilier.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **6 162.80 €HT** (soit 7 395.36 € TTC).

N°2021/43 – Validation du devis pour le changement des stores défectueux à Visiocrèche à Montceaux

Vu le devis sollicité le 20/01/2021 auprès de l'entreprise ERREGI Solutions,

Vu la réception de l'offre de cette entreprise le 24/01/2021,

Vu la consultation des membres de la commission Social et Vie Sportive du 25/01/2021 sur la demande de subventions s'appuyant sur ce devis et son avis favorable,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise ERREGI Solutions – Moris LUTHI 01090 MONTMERLE SUR SAONE pour le changement des stores défectueux (risque de chute) par des stores coffre avec toile ZIP dans la salle de motricité et une unité à Visiocrèche à Montceaux.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant à la fourniture et la pose s'élève à **7 962.65 €HT** (soit 9 555.18 € TTC).

N°2021/44 – Validation du devis pour le changement du sol souple de la terrasse de jeu extérieur à la micro-crèche à St Etienne sur Chalaronne

Vu le devis sollicité auprès de l'entreprise Playgones,

Vu la réception de l'offre de cette entreprise le 25/01/2021,

Vu la consultation des membres de la commission Social et Vie Sportive du 25/01/2021 sur la demande de subventions s'appuyant sur ce devis et son avis favorable,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise Playgones – 7 impasse de Gutenberg 38110 ROCHETOIRIN pour le changement du sol souple de la terrasse de jeu extérieur de la micro-crèche à St Etienne sur Chalaronne afin d'améliorer la sécurité des enfants en cas de chute.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **6 000 €HT** (soit 7 200 € TTC).

N°2021/45 – Validation du devis pour l'aménagement et la rénovation des peintures du local France Services à Montmerle sur Saône

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises,
Vu l'offre de l'entreprise CHAMBARD le 26/05/2021,
Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et services de proximité du 24/06/2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise CHAMBARD – 01090 GUEREINS pour l'aménagement et la rénovation des peintures du local France Services situé à Montmerle sur Saône.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **9 034.30 € HT** (soit 10 841.16 € TTC).

N°2021/46 – Convention de formation professionnelle avec l'organisme ACRONIS

Considérant que M. Jérémie SAINT-MARTIN, habilité Sauveteur Secouriste du Travail, doit réaliser son recyclage avant le 13 septembre 2021.
Considérant que la formation MAC SST qui devait initialement avoir lieu le lundi 5 juillet 2021 a été annulée et reportée faute de participants,
Vu la proposition de convention de formation professionnelle continue n°1476 de l'organisme de formation ACRONIS qui n'a pas pu proposer une date de formation antérieure au 13 septembre 2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

La décision n°2021/20 en date du 29 avril 2021 susvisée est abrogée.

Article 2 :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ACRONIS pour permettre la formation MAC SST de M. Jérémie SAINT-MARTIN, gardien logé du Complexe Visiosport, le mercredi 22 septembre 2021.

Article 3 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 7 heures sera réalisée pour un montant de 110 € HT soit 132 € TTC.

N°2021/47 – Validation du devis pour l'installation d'une climatisation réversible pour la salle d'accueil de l'ALSH situé à Montceaux

Vu les devis sollicités auprès des entreprises DURAFROID et LAURENT Frères,
Vu l'offre de l'entreprise DURAFROID du 17/05/2021,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis favorable du Vice-Président chargé de la commission bâtiments et espaces extérieurs pour retenir l'offre de l'entreprise DURAFROID.

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise DURAFROID SAS, ZI du Rivollay 01090 GUEREINS pour l'installation d'une climatisation réversible pour la salle d'accueil de l'ALSH situé à Montceaux.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant au matériel et à la main d'œuvre s'élève à **7 363.82 € HT** (soit 8 836.58 € TTC).

N°2021/48 – Accord-Cadre mixte relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux pistes d'athlétisme et l'aménagement d'un skate-park en béton (2 lots) - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 29 avril 2021,
Vu le procès-verbal d'analyse et de classement des offres établi le 7 juin 2021, après réunion de la CEO,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre mixte relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux pistes d'athlétisme et l'aménagement d'un skate-park en béton est passé entre la Communauté de Communes Val-de-Saône Centre et l'entreprise **A2C SPORTS** - 1817 route de Cherves – 69430 QUINCIE EN BEAUJOLAIS :

<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 1	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux pistes d'athlétisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Lot 2	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate-park en béton

Article 2:

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de **1 an** à compter de sa notification, pouvant être **renouvelée 3 fois** pour une durée de 1 an et par tacite reconduction (durée maximale de **4 ans**). Le marché prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des derniers travaux réalisés.

Lot 1 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de deux pistes d'athlétisme	Mission de base (Taux de rémunération : 2,00%) : 21 520 € H.T Prestations spécifiques : 16 600 € H.T.
Lot 2 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un skate-park en béton	Mission de base (Taux de rémunération : 10,80%) : 10 800 € H.T Prestations spécifiques : 5 350 € H.T.

Le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) est estimé inférieur au seuil de 214 000 euros et ne pourra en aucun cas :

- Être inférieur au montant minimum (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : 10 000 € H.T
- Ni dépasser le montant maximum (montant total sur la durée maxi de l'accord-cadre) : 213 999 € H.T

La partie des prestations qui donnera lieu à l'émission des bons de commande concerne les prestations définies dans le bordereau des prix (BPU) de l'accord-cadre.

La partie des prestations qui pourrait donner lieu à la conclusion de marchés subséquents concernerait des prestations supplémentaires non définies dans le bordereau des prix (BPU).

Fait à Monceaux, le 20 juillet 2021

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

au :